

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-54-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 8 Route de Sottevast, ZA d'Armanville, 50700 VALOGNES,

Considérant la sécurité à mettre en place, relative à des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue Pierre Salley, Rue Julie Postel et Rue du 24 juin 1944,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera sur chaussée rétrécie par panneaux et ralentie, Rue Pierre Salley, Rue Julie Postel et Rue du 24 juin 1944, entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 19 septembre 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr